

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 mars 2009, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire, suite à l'invitation adressée à tous les membres le 24 mars 2009 et affichée au panneau des publications à la même date.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Christophe GOETSCHY, Sébastien PETER, Mmes Eve GOETSCHY, Marie-Jeanne BAUMANN, Véronique HERTER et Claudine MUNCH et MM. Daniel ALLEMANN, Romain CHASSARD.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Pierrette ARDENTI qui a donné procuration à Mme Marie-Jeanne BAUMANN
 M. Bernard BOEGLIN qui a donné procuration à Mme Claudine MUNCH
 M. Rochdi BOUHELAL qui a donné procuration à M. Roger OBERMEYER
 Mme Françoise BARRAUT

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 05 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Puis, le quorum étant atteint, elle invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2009**
2. **AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Subventions aux associations
3. **AFFAIRES FINANCIERES**
 - 3.1 Compte administratif 2008
 - 3.2 Affectation du résultat du Compte Administratif 2008
 - 3.3 Approbation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2008
 - 3.4 Compte de gestion 2008
 - 3.5 Taux d'imposition des 4 taxes locales 2009
 - 3.6 Subventions 2009
 - 3.7 Budget Primitif 2009
 - 3.8 Versement anticipé du FCTVA
4. **TRAVAUX 2009**
5. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 5.1 Augmentation de l'IAT
6. **ASSOCIATIONS**
 - 6.1 Subvention aux Amis de Samadet – participation aux frais de jumelage
7. **URBANISME**
 - 7.1 Attribution de numéros de propriétés
 - 7.2 Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation
8. **DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2009

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 16 février 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire fait suite à la discussion entamée lors de la réunion du 16 février 2009 sur l'attribution des subventions aux associations. Lors de cette réunion une grande partie du Conseil Municipal avait souhaité discuter des modalités d'attribution des subventions aux associations de la commune.

Elle indique qu'en date du 13 mars 1996, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer pour l'année 1996 une subvention de 6.000 francs à chaque société inscrite au tribunal d'instance à condition que celles-ci ne vendent plus de cartes de membres. Cette décision ne devait théoriquement engager la commune que pour l'année 1996. Toutefois elle a continué à s'appliquer depuis de nombreuses années. Aucune trace d'une autre délibération n'a été trouvée dans nos archives.

Mme le Maire propose aux conseillers d'approuver une délibération qui servira de base pour l'attribution des subventions pour les années à venir. Elle rappelle que l'équipe municipale s'était engagée à soutenir les associations. Elle précise que la commune est très généreuse en comparaison avec d'autres communes des alentours qui ont bien plus de moyens que BUSCHWILLER.

La subvention rend la création d'une association à BUSCHWILLER très attractive. Pour éviter dans le futur que les associations actuelles en subissent les conséquences, car la Commune ne peut pas éternellement donner, il est important de mettre des mesures en place. C'est le moyen de préserver la subvention pour les associations ayant un but réel pour la Commune.

Elle indique aux conseillers qu'une proposition de délibération était jointe à l'invitation et donne lecture des propositions d'obligations aux associations pour l'octroi de la subvention communale :

Pour bénéficier d'une subvention communale et pour son instruction, il est nécessaire que l'association ait :

- ⇒ rempli ses obligations de déclaration préalable auprès du tribunal,
- ⇒ communiqué à la mairie les statuts, la composition du bureau lors de sa création mais également tout changement au sein de l'association,
- ⇒ fourni le résultat comptable de l'exercice écoulé approuvé par l'assemblée générale,
- ⇒ motivé le projet envisagé de l'utilisation de la subvention.

Pour rappel l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* »

- ⇒ Les associations devront donc solliciter la subvention par courrier durant le premier trimestre de l'année où la subvention peut être allouée. Pour l'année 2009, cette demande devra parvenir en mairie avant fin juin.
- ⇒ Dès qu'une subvention de la Commune est allouée à une association, celle-ci s'engage à ne pas vendre des cartes de membres sur le ban communal de BUSCHWILLER.
- ⇒ Une association recevant une subvention de la Commune, doit avoir un but non lucratif, dont les activités favorisent ou complètent l'action communale. L'association doit donc exercer une activité d'intérêt général et participer le cas échéant sur demande de la Commune à une ou plusieurs manifestations.
- ⇒ La subvention n'est pas un droit acquis. L'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire du Conseil Municipal, l'octroi antérieur d'une subvention annuelle ne conférant aucun droit à son renouvellement (Conseil d'Etat, 26 février 1964).

La commune n'a pas à motiver le refus d'accorder une subvention à une association qui en fait la demande. (Article 1^{er} de la loi n° 79-587).

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, CHASSARD) dont 1 procuration (M. BOUHELAL) et 4 ABSTENTIONS (Mmes BAUMANN, MUNCH), dont 2 procurations (Mme ARDENTI et BOEGLIN), approuve les nouvelles modalités d'octroi de subventions aux associations.

3. AFFAIRES FINANCIERES

Mme le Maire rappelle qu'une réunion d'orientation budgétaire s'est tenue le 23 février 2009 ouverte à tous les conseillers municipaux. Lors de cette réunion, le compte administratif et le budget ont été étudiés.

Elle indique ensuite qu'en date du 23 mars dernier elle a rencontré Mme KLEIN, nouveau trésorier principal de SAINT-LOUIS. Les contacts ont été très positifs, Mme KLEIN a su répondre aux questions posées.

Mme le Maire indique que la Commune n'a pas eu recours au prêt qui était inscrit dans le budget 2008 et précise que la ligne de trésorerie a été utilisée pour un montant de 170.000 € (50.000 € débloqués en février et 120.000 € en avril 2008). Actuellement le montant de la ligne de trésorerie s'élève à 89.845 €. Un remboursement de 30.000 € a été effectué le 25 février 2009.

Elle indique également qu'elle a rencontré M. BERARDON, début novembre et que ce dernier lui avait conseillé de continuer à travailler avec la ligne de trésorerie et de l'absorber par un emprunt au vu des travaux envisagés en 2009.

Mme le Maire remercie ensuite les adjoints pour avoir respecté leurs budgets et réalisé des économies et précise qu'ils recherchent toujours les meilleures offres pour la rapport qualité / prix. Elle remercie ensuite Mme Jacqueline ROSSI pour son travail comptable de l'année écoulée et lui laisse ensuite le soin de présenter le compte administratif 2008 à l'assemblée.

3.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Mme ROSSI indique que 727 mandats et 130 titres ont été traités en 2008 et que les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice précédent, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2008 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 423.381,65 € Recettes : 615.416,05 €	Dépenses : 725.106,97 € Recettes : 356.965,39 €	Déficit 2008 : - 176.107,18 €
Excédent : 192.034,40 €	Déficit : - 368.141,58 €	

Mme le Maire précise qu'aucune anomalie n'a été relevée.

M. OBERMEYER demande à Mme le Maire de quitter la salle des délibérations.

Après délibération et en l'absence de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif M14 2008 et le signe séance tenante.

Mme le Maire est invitée à revenir dans la salle des délibérations et reprend la présidence de la séance.

3.2 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2008 qui présente un excédent de 192.034,40 €, Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de ce résultat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2008 d'un montant total de 192.034,40 € au budget primitif 2009 à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

3.3 APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008

Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2008, sont les suivants :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2008 (déficit) -237 463.34 €

Ce montant correspond à la différence
entre le Résultat d'investissement 2008 (déficit) - 368 141.58 €
et le Résultat de clôture d'investissements 2007 (excédent) + 130 678.24 €

Résultat global de clôture pour l'année 2008 - 45 428.94 €

Ce montant correspond à la différence
entre l'excédent du Résultat de fonctionnement 2008 : 192 034.40 €
et le déficit du Résultat de clôture d'investissement 2008 - 237 463.34 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats de clôture de l'exercice 2008 tels que présentés ci-dessus.

3.4 COMPTE DE GESTION 2008

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la trésorerie de Saint-Louis pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et qui n'appelle aucune observation. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2008.

3.5 TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2009

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les 4 taxes directes locales 2009 par rapport à 2008. Les produits correspondants détaillés au Budget Primitif 2009 sont les suivants :

Nature de la taxe	Taux	Produits prévisionnels 2009
Taxe d'habitation	13,20 %	166.716,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,76 %	117.601,12 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84,17 %	19.527,44 €
Taxe professionnelle	15,00 %	14.970,00 €
TOTAL		318.814,56 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les 4 taxes pour l'année 2009 et accepte les taux précités.

3.6 SUBVENTIONS 2009

Mme le Maire indique que le tableau détaillé des subventions se situe en page 22 du Budget Primitif 2009. Elle rappelle que chaque association de BUSCHWILLER reçoit une subvention communale de 915 €. L'Association de Gestion de la Maison Communale perçoit en plus 610 € de remboursement forfaitaire de la participation aux frais d'électricité, soit une somme globale de 1.525 € et la Société de Musique Liberté et son Ecole de Musique reçoivent une subvention globale de 1.830 € (915 € x 2).

Des associations extérieures au village ainsi que des organismes de droit privé recevront également une subvention de :

- 80 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 120 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang

Il est également prévu une provision de :

- 950 € pour la subvention communale à la Mutuelle de l'Est
- 800 € pour le remboursement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Buschwiller dans le cadre de la prise en charge partielle de la cotisation A.O.S. et des sorties scolaires.

La totalité des subventions représente un montant de 17.315 € (comprenant également les 1.000 € qui avaient été votés au profit de l'Association des Maires des Landes en date du 16 février).

Mme le Maire précise que pour l'octroi d'une subvention, les associations devront avoir rempli les conditions et obligations approuvées en début de séance.

Elle demande également aux conseillers qui sont membres du bureau d'associations de s'abstenir pour le vote de la subvention de l'association concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 2 ABSTENTIONS (Mme BAUMANN), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve le versement des subventions ci-dessous :

- l'Association Buschwill'Active : 915 €
- l'Association des Jeux Touristiques : 915 €
- l'Association Sportive de Buschwiller : 915 €
- la Chorale Clairefontaine : 915 €
- l'Association de Tennis de Table : 915 €
- la Société d'Arboriculture : 915 €
- la Chorale Fortuna : 915 €
- la Chorale Sainte-Cécile : 915 €
- le Cercle d'histoire le BUCHOLZ : 400 €
- l'Association de théâtre Mohl Hier Mohl Hetta : 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR (Mmes E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 3 ABSTENTIONS (Mmes WILLER et BAUMANN), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve le versement d'une subvention de 1.830 € à la Société de Musique Liberté et son Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 3 ABSTENTIONS (Mme BAUMANN et M. PETER), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve le versement d'une subvention de 915 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, C.GOETSCHY, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 4 ABSTENTIONS (Mme BAUMANN et MM. MEYER et PETER), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve le versement d'une subvention de 915 € à l'Association des Amis de Samadet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR (Mmes C.WILLER, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 3 ABSTENTIONS (Mmes E.GOETSCHY et BAUMANN), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve le versement d'une subvention de 1.525 € à l'Association de Gestion de la Maison Communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 2 ABSTENTIONS (Mme BAUMANN), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve le versement d'une subvention de :

- 80 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 120 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 2 ABSTENTIONS (Mme BAUMANN), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve l'inscription au budget primitif 2009 des provisions ci-dessous permettant de couvrir les frais dont nous devons nous acquitter ultérieurement :

- 950 € pour la subvention communale à la Mutuelle de l'Est
- 800 € pour le remboursement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire de Buschwiller dans le cadre de la prise en charge partielle de la cotisation A.O.S. et des sorties scolaires 2008-2009.

Mme V.HERTER souhaite savoir si l'association Buschwill'Active existe toujours ? Mme le Maire lui répond que oui mais lui précise que Mme la Présidente Mme HUTTENSCHMITT n'a pas sollicité de subvention pour l'année 2008.

3.7 BUDGET PRIMITIF M14 2009

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2009. Elle explique qu'en raison de la crise et du manque d'investissement, le gouvernement a mis en place des plans de relance pour lutter contre la crise et renforcer l'investissement public, entre autre le remboursement de la FCTVA de 2008. En temps normal, une commune récupère le F.C.T.V.A (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), deux années après des travaux d'investissement. Toutefois en 2009 si la commune investit 1 € de plus que la moyenne investie de 2004 à 2007 soit 250.080, 00 € elle pourra récupérer la F.C.T.V.A. de 2008 en 2009.

Le budget a été soumis au percepteur en date du 23 mars dernier. Le budget primitif 2009, d'un montant total de 1.465.604, 00 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 662.372, 00 € et en investissement à 803.232,00 €.

Cela se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	211.650,00 €	Produits des services	33.836,00 €
Charges de personnel	212.050,00 €	Impôts et taxes	368.814,00 €
Charges de gestion courante	84.763,65 €	Dotations, participations	236.022,00 €
Charges financières	27.700,00 €	Autres produits de gestion courante	22.200, 00 €
Dépenses imprévues	7.136,35 €	Produits exceptionnels	1.500, 00 €
Virement à la section d'investissement	119.072,00 €		
Dépenses : 662.372, 00 €		Recettes : 662.372, 00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Reste à réaliser	24.608,16 €	Subventions d'investissement	64.400,00 €
Dépenses d'équipement	141.250,00 €	Dotations et fonds propres	76.200,60 €
Remboursement d'emprunts	113.700,00 €	Excédent 2008 de fonctionnement	192.034,40 €
Dépenses imprévues	25.955,50 €	Emprunts	300.000,00 €
Immobilisations incorporelles	43.240,00 €	Virement de la section de fonctionnement	119.072,00 €
Travaux	191.000,00 €	Autres immobilisations financières	25.510,00 €
Virement d'ordre	26.015,00 €	Virement d'ordre	26.015,00 €
Déficit reporté	237.463,34 €		
Dépenses : 803.232,00 €		Recettes : 803.232,00 €	

Mme le Maire précise que pour 2009, d'importants travaux d'investissement sont prévus à savoir l'élaboration du P.L.U., l'étude de sécurité du centre du village (10.000 €), les frais d'études, d'insertions pour les appels d'offres (13.240 €), mais aussi l'allée du nouveau cimetière et l'aménagement des espaces verts (22.500 €), l'installation de nouveaux candélabres (7.000 €), la mise en place d'un nouveau poteau d'incendie (5.000 €), l'achat de deux ordinateurs et les logiciels (5.000 €), la mise en place d'un chauffe-eau (900 €) et la mise en place du tout à l'égout au presbytère (7.600 €) ainsi que des travaux de mise aux normes à la salle polyvalente. La rénovation de la toiture et le ravalement de deux façades de la mairie sont également prévus (191.000 €).

Les restes à réaliser s'élèvent à 24.608 € et comprennent le solde des travaux des voiries rues des Vosges – Soleil et Eglise, un poteau d'incendie, le carrelage de la salle polyvalente ainsi que le site internet de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MUNCH, MM. OBERMEYER, MEYER, C.GOETSCHY, PETER, ALLEMANN, CHASSARD) dont 2 procurations (MM.BOEGLIN et BOUHELAL) et 2 ABSTENTIONS (Mme BAUMANN), dont une procuration (Mme ARDENTI), approuve le budget primitif 2009 et le signe séance tenante.

3.8 VERSEMENT ANTICIPE DU F.C.T.V.A.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 250.079,00 € ;**
- **d'inscrire au budget de la commune de Buschwiller 400.098,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 59.99 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune de Buschwiller s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

4. TRAVAUX 2009

Afin de pouvoir obtenir des subventions pour certains travaux il convient de prendre une délibération qui accepte les travaux concernés.

4.1 REPARATION DE L'HORLOGE

Mme le Maire indique qu'il s'agit de réparer l'ancienne horloge de l'église qui date de 1860. Cette horloge doit être rénovée afin de conserver cette partie du patrimoine communal, Une fois restaurée l'horloge sera placée dans la salle polyvalente afin que toute la population puisse en profiter. Ces travaux s'élèvent à un montant de 2.630 € HT, il convient de les approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la réparation de l'ancienne horloge pour un montant de 2.630 €HT.

4.2 ETUDE THERMIQUE

Afin de favoriser la maîtrise et l'économie de l'énergie, la municipalité envisage la réalisation d'une étude thermique du bâtiment mairie-école. Ces travaux s'élèvent à un montant de 2.300 € HT. Il convient d'approuver ces travaux. Mme le Maire explique également que cette étude est nécessaire pour effectuer la rénovation de la toiture et son isolation de manière optimale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation d'une étude thermique pour un montant de 2.300 €HT.

Mme M-J BAUMANN s'interroge sur le coût élevé de ces travaux. Mme le Maire lui répond que cette étude est subventionnable et précise que des travaux de rénovation doivent être réalisés avec le plus grand soin.

4.3 RENOVATION DE LA TOITURE ET ISOLATION DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Mme le Maire explique que la corniche du toit du bâtiment mairie-école s'effrite depuis quelques temps et qu'en cas d'une ouverture de classe supplémentaire à l'école il sera nécessaire de créer une salle de classe dans les combles. C'est pourquoi les travaux de rénovation de la toiture et l'isolation du bâtiment mairie-école s'avèrent nécessaires. Ces travaux s'élèvent à un montant d'environ 142.000 € HT auquel il faudra ajouter les frais de suivi des travaux, il convient de les approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la rénovation de la toiture et l'isolation du bâtiment mairie-école pour un montant de 142.000 €HT.

Mme M-J BAUMANN s'interroge sur le coût élevé de ces travaux et souhaite savoir si le toit sera également isolé. M. R.OBERMEYER lui donne des explications techniques et lui répond que le toit sera isolé comme Mme le Maire l'a précisé.

4.4 RAVALEMENT DE LA FAÇADE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Mme le Maire explique que malgré les travaux de restructuration du bâtiment mairie-école, le ravalement de la façade du bâtiment (côté rue et arrière) n'a jamais été effectué. Ces travaux s'élèvent à un montant d'environ 8.110 € HT, il convient de les approuver. M.R.OBERMEYER précise que la location de l'échafaudage est comprise dans le prix de la rénovation de la toiture et qu'il est judicieux d'effectuer le ravalement simultanément pour éviter des frais de location supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le ravalement de la façade du bâtiment (côté rue et arrière) pour un montant d'environ 8.110 € HT.

4.5 MISE EN PLACE D'ARMOIRES ECONOMIE D'ENERGIE

Afin de favoriser la maîtrise et l'économie de l'énergie, Mme le Maire propose la mise en place d'armoires économie d'énergie pour les candélabres de trois rues. Ces travaux s'élèvent à un montant d'environ 9.000 € HT et il convient de les approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la mise en place d'armoires économie d'énergie pour les candélabres de trois rues pour un montant d'environ 9.000 € HT.

4.6 ETUDE DE SECURITE DU CENTRE DU VILLAGE

En raison de la vitesse excessive des nombreux véhicules qui traversent notre village, une étude de sécurité s'avère nécessaire. Ces travaux s'élèvent à un montant de 6.250 € HT et il convient de les approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation d'une étude de sécurité pour un montant de 6.250 € HT.

Mme le Maire précise que les travaux d'aménagements pour la sécurité ne seraient pas subventionnés si une étude n'est pas réalisée. Mme E.GOETSCHY souhaite connaître le pourcentage de subvention ? Mme le Maire lui répond que cela peut s'élever jusqu'à 60 %.

4.7 ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire indique que la transformation du P.O.S. en P.L.U. est envisagée. C'est pourquoi il sera nécessaire de réaliser une étude pour l'élaboration du P.L.U. Cette étude s'élève à un montant de 20.000 € HT pour 2009 et il convient de l'approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation d'une étude d'élaboration d'un P.L.U. pour un montant d'environ 20.000 € HT en 2009.

M. R.OBERMEYER précise que cette étude se fera sur trois ans pour un coût total d'environ 40.000 €.

4.8 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Mme le Maire indique que des travaux d'aménagement du nouveau cimetière s'imposent pour des raisons d'accessibilité. Ces travaux s'élèvent à un montant de 16.000 € HT et il convient d'approuver ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau cimetière pour un montant de 16.000 € HT.

5. PERSONNEL COMMUNAL

5.1 AUGMENTATION DE L'I.A.T.

Mme le Maire indique que suite à la délibération du 29 mars 2004, le maire est amené à définir, en tant que responsable du personnel, le taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour chaque employé communal titulaire et propose que les nouveaux montants prennent effet à compter du 1^{er} avril 2009. Les emplois budgétaires pourvus sont pris en compte pour la détermination du montant de l'I.A.T. dans la collectivité et le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel avec application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8.

La détermination des montants individuels attribués pour chaque employé relève du pouvoir discrétionnaire du maire en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Elle précise qu'elle a toutefois consulté la municipalité à ce sujet. Le versement de l'I.A.T. continuera à se faire mensuellement, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 6411). Elle demande ensuite aux conseillers d'approuver une révision du coefficient nécessaire au calcul de l'I.A.T. Actuellement le coefficient multiplicateur est de 4, l'enveloppe budgétaire avec ce coefficient ne permet plus d'augmentation même légère, elle propose d'appliquer le coefficient 5.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'augmentation du coefficient multiplicateur de l'I.A.T. à compter du 1^{er} avril 2009, et laisse à Mme le Maire le soin de définir les nouveaux coefficients multiplicateurs pour chaque employé communal titulaire.

6. ASSOCIATIONS

6.1 SUBVENTION AUX AMIS DE SAMADET – PARTICIPATION AUX FRAIS DE JUMELAGE

M. C.GOETSCHY rappelle aux conseillers que le jumelage retour avec SAMADET est prévu pour la fin du mois de mai. L'Association des Amis de Samadet est chargée de l'organisation de ce déplacement et c'est pourquoi il propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Samadet en fonction du nombre de participants au jumelage à savoir 50 € par participant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR (Mmes C.WILLER, E.GOETSCHY, HERTER, MM. OBERMEYER, C.GOETSCHY, ALLEMANN, CHASSARD) dont 1 procuration (M. BOUHELAL) et 6 ABSTENTIONS (Mmes BAUMANN, MUNCH, et MM. MEYER et PETER), dont 2 procurations (Mme ARDENTI et M.BO EGLIN), approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Samadet en fonction du nombre de participants au jumelage à savoir 50 € par participant.

7. URBANISME

7.1 ATTRIBUTION DE NUMEROS DE PROPRIETES

M. R.OBERMEYER indique qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés désignées ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures.

Propriétaire : M. et Mme Eric DISS
 N° attribué : N° 21 rue des Fleurs - 68220 BUSCHWILLER
 Propriété : Cadastré en section 16, parcelle 500 et 497 de la rue des Fleurs

Propriétaire : M. THUET et Mlle LAGEYRE
 N° attribué : N° 1 rue du Raisin - 68220 BUSCHWILLER
 Propriété : Cadastré en section 16, parcelle 438/25 de la rue du Raisin

Il précise que le numéro 1, rue du Raisin était précédemment attribué à la Famille MARTIN et propose de transformer ce numéro 1 en 1A.

Propriétaire : M. et Mme Christian MARTIN
 N° attribué : N° 1A rue du Raisin - 68220 BUSCHWILLER
 Propriété : Cadastré en section 16, parcelle 437, de la rue du Raisin

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la numérotation des propriétés telle que définies ci-dessus.

7.2 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. ET DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U.

M. R.OBERMEYER indique que les dispositions de la loi "solidarité et renouvellement urbains" du 13 décembre 2000, entrées en vigueur au 1^{er} avril 2001 et modifiées notamment par la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 pour la partie du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, réforment le régime des plans d'occupation des sols (P.O.S.) qui, outre le fait qu'ils s'intitulent désormais plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), présentent un contenu et une composition différentes des P.O.S. Par ailleurs la procédure de révision est modifiée.

La Commune de BUSCHWILLER dispose d'un P.O.S. qui a été approuvé le 27 novembre 1992. Ce document a fait l'objet de modifications mineures le 13 août 1997.

Bien qu'il conserve son existence légale selon l'ancien système juridique du P.O.S., il est nécessaire de le réviser afin de l'adapter aux évolutions et mutations de la Commune et de mettre le document urbanisme en compatibilité avec le schéma directeur. Le Conseil Municipal est amené à :

- ⇒ prescrire la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme
- ⇒ fixer notamment les objectifs suivants à la révision :
 - transformer le P.O.S. en P.L.U.

- préserver l'écrin de verdure, l'environnement et le paysage de qualité de la commune.

Enfin, la révision générale du P.O.S. en vue de le transformer en P.L.U. permettra la protection de certains espaces naturels et la redéfinition de certaines règles d'urbanisme contenues dans le règlement du P.O.S.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1992 approuvant le P.O.S. de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 août 1997 modifiant le P.O.S. ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- ⇒ de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme de la commune (P.L.U.) ;
- ⇒ Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du P.O.S. en P.L.U. sont principalement les suivants :
 - définir les prévisions de développement de la commune et élaborer un projet de territoire dans le respect des principes de développement durable ;
 - prise en compte des options du schéma de cohérence territoriale;
 - prévoir les zones d'extension nécessaires pour le développement de la commune ;
 - revoir le règlement des différentes zones ;
 - intégrer les dispositions de nature à garantir le développement des activités économiques;
 - revoir la délimitation et la réglementation des zones agricoles et naturelles.
- ⇒ Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du P.L.U.

La concertation sera organisée sous la forme d'une exposition permanente, à la mairie, des travaux de la révision du P.L.U. en fonction de l'état d'avancement des études, à savoir :

- présentation sur panneaux des conclusions des études préalables (bilan socio-économique, démographique et d'habitat de la commune, étude de l'environnement et du site de la commune...) et des options de développement de la commune ;
- présentation des orientations d'aménagement et de développement durable (Projet d'aménagement et de développement durable de la commune).

En outre, il sera organisé deux réunions publiques d'information afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune. Les dates de ces réunions seront indiquées dans la presse en pages locales avant leur tenue.

Par ailleurs un registre sera tenu à la disposition du public de façon permanente en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au P.L.U. arrêté sur la procédure et la réflexion menée.

En cas de publication d'un bulletin municipal avant le stade "P.L.U. arrêté", une synthèse des travaux de révision du P.L.U. y sera relatée.

- ⇒ De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U. ;
- ⇒ De solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'étude engagée ;
- ⇒ Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet du Haut-Rhin et au Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE, au Président du Conseil Régional d'Alsace, au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, au Président du Syndicat Mixte chargé de la révision du S.C.O.T. des cantons de HUNINGUE et SIERENTZ, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, aux organismes visés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture) et au Président de la C.C.3.F.
- ⇒ Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

8. DIVERS

- M. R.CHASSARD donne lecture des effectifs scolaires pour la rentrée 2009 (46 élèves à l'heure actuelle). Il précise que le nombre d'élèves pour la petite section maternelle n'a pas encore été arrêté en raison des récentes inscriptions. Mme le Maire indique qu'en raison de l'augmentation des effectifs, il y a une grande probabilité d'ouverture de classe en 2010 (s'il y a plus de 34 élèves en maternelle). Elle précise également que pour la rentrée 2009 il y a de grandes chances que la grande section maternelle rejoigne le cycle 2. Pour finir M. R.CHASSARD donne quelques précisions sur le budget scolaire 2009.
- Mme le Maire indique que Mme Jeanine KUGELIN, ATSEM a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2009. Un poste d'ATSEM est à pourvoir à compter du 24 août 2009. Le dossier de candidature est disponible en mairie à partir du 1er avril prochain.
- Mme le Maire remercie les personnes qui ont apporté leur aide pour l'exposition de peinture. Elle remercie également les participants à l'opération Haut-Rhin propre et tout particulièrement les jeunes se préparant à la 1ère communion pour leur bonne humeur et leur bonne volonté. Pour finir elle remercie les employés communaux pour le travail fourni tout au long de l'année.
- Mme le Maire indique que les élections européennes auront lieu le 7 juin prochain. Elle demande aux conseillers de se réserver cette date afin d'organiser au mieux la tenue du bureau de vote.
- Mme E.GOETSCHY indique que suite à la demande de Mme F.BARRAUT un bouquet de fleurs a été envoyé à Mme ENDRESS pour les fêtes de fin d'année. Mme ENDRESS lui a demandé de remercier le conseil municipal pour ce geste qui lui fait très plaisir.
- Suite à une réclamation Mme le Maire précise à l'assemblée que les invitations pour les réunions du conseil sont systématiquement adressées à la presse locale. Cette dernière choisira de publier ou non la date, l'heure et l'ordre du jour des réunions. Elle précise que l'invitation est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Mme M-J.BAUMANN signale que la rue des Vosges est régulièrement sale en raison des travaux rue des Prés Verts. Mme le Maire lui répond que ceci a été signalé en mairie et que les brigades-vertes ont été informées. Elle indique également à M-J. BAUMANN qu'elle peut avertir les brigades-vertes directement en cas de problème.
- Mme E.GOETSCHY indique qu'une vente de tulipes sera organisée les 3 et 4 avril prochains en partenariat avec l'Union Frontalière des Donneurs de Sang Bénévoles. Le produit de cette quête sera destiné à financer les travaux de l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation de MULHOUSE. Cette vente se fera le vendredi 3 avril à 15 h 30 devant l'école et à 19 h 30 devant l'église et le samedi 4 avril la vente aura lieu devant le dépôt des Sapeurs-Pompiers de 10 h 00 à 12 h 00.
- M. J.MEYER informe les conseillers que le S.I.A.E.P. a obtenu le droit d'exploitation pour la nouvelle source et qu'il n'y a plus de restrictions pour la consommation de l'eau du robinet. Une inauguration du nouveau puits sera organisée prochainement.
- M. J.MEYER indique que le SICE effectuera des travaux sur la cascade à proximité de l'habitation HEINIMANN, rue de Hésingue pour un montant d'environ 300.000 €. Ces travaux seront en grande partie financés par le Conseil Général. M.D.ALLEMANN précise que ces travaux débiteront certainement l'année prochaine.
- Mme E.GOETSCHY souhaite avoir des renseignements complémentaires sur l'évacuation des eaux usées venant du lotissement « IN DEN REBEN » de HEGENHEIM et passant sur le ban de BUSCHWILLER. MM. R.OBERMEYER et J.MEYER répondent à ses interrogations.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance à 21 h 20.

Signature des membres présents